

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 11 juin 2019 à 18h30 – Salle du Conseil

Sont présents : M. Jean-Marie MARTIN, Président

Mmes A. BATARDON, M. BESSAT, M. CHERBULIEZ,
M.-L. DESARDOUIN, C.-F. MATTHEY et Mme A. TAGLIABUE,
Conseillères municipales.

MM. S. BARTOLINI, L. BERNHEIM, J. CHARLES, O. DUC, C. HUTZLI,
J.-J. IMBERTI, J. JOUSSON, S. KAPANCI, F. ODIN, S. PATEK,
A. PAUTEX, B. PINGET, C. ROBERT, T. SCHAFFHAUSER,
A. VOUILLOZ et S. ZANICOLI, Conseillers municipaux.

Sont excusés : Mme B. GREMAUD, Conseillère municipale
M. M. MÜLLER, Conseiller municipal

Y assistent : Mme M. ROSTAN, Maire
M. R. GAVILLET, Conseiller administratif
Mme P. LIPAWSKY, Secrétaire générale
Mme A. GALIOTTO, Secrétaire générale adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2019.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Pour une utilisation rationnelle de l'école Rose - projet de motion – Rapport de la commission des affaires sociales, sociétés et administration du 28 mars 2019.
5. Comment utiliser au mieux les synergies des associations actuelles en vue de trouver un espace multimédia, projet innovant et notamment dédié à la lecture ? - projet de motion – Rapport de la commission des affaires sociales, sociétés et administration du 28 mars 2019.
6. Mobilier pour la crèche des Etournelles (prop. n°19.13) – Rapport de la commission des finances et sécurité du 4 juin 2019 – Délibération.
7. Comptes 2018 de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier – Rapport de la commission des finances et sécurité du 4 juin 2019 – Délibération.
8. Comptes 2018 de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées «Les Rasses» – Rapport de la commission des finances et sécurité du 4 juin 2019 – Délibération.
9. Comptes communaux 2018 – Rapport de la commission des finances et sécurité du 4 juin 2019 – Délibération.

10. Présentation du compte rendu administratif et du rapport financier 2018.
11. Autorisation de construire, parcelle 15804, ch. des Bois 3 – Pétition
12. Propositions du Conseil administratif :
 - a) Modification des limites de zone «Les Paris», pièce urbaine 5 de la couronne villageoise (prop. n°19.16).
 - b) Modification des limites de zone des parcelles 10'082 et 14'913 dans le secteur dit des «Bois de Troinex» (prop. n°19.17).
 - c) Acquisition et installation d'infrastructures de stationnement pour vélos (prop. n°19.18).
13. Propositions des Conseillers municipaux.
 - a) Veyrier, ville bio et de l'énergie – Motion.
14. Questions et divers.
15. Dossiers de naturalisation – huis clos.

Le président ouvre la séance.

Mme ROSTAN s'exprime ainsi : «Je suis devenue Conseillère municipale le 1^{er} juin 1999, voici 20 ans, élue avec sept autres Libéraux, tous nouveaux. Notre chef de groupe n'était autre que M. Olivier JORNOT, qui avec cette équipe de néophytes, a dû plus d'une fois avaler sa salive de travers. Devenu par la suite président du Conseil municipal, l'érudit qu'il était, s'arrangeait, à chaque séance, pour utiliser des mots parfaitement français mais que personne dans l'hémicycle ne connaissait, ce qui en amusait plus d'un. Ceci pour dire qu'une certaine décontraction régnait. En ce temps-là, nous étions attachés aux institutions et la séparation des pouvoirs, ou plutôt la séparation des compétences, était de règle. Je vous propose d'ailleurs de relire l'excellente présentation faite par M. Guillaume ZUBER du Service de surveillance des communes (SSCO), devenu Service des affaires communales (SAFCO), du 11 octobre 2016. La confiance n'était pas un leurre et à nos yeux, nos élus n'étaient ni nuls, ni incapables, ni fainéants. Un certain respect était de mise, même si la contestation n'était pas absente et qu'il y avait d'âpres discussions ainsi que, bien entendu, des clivages politiques. Depuis quelques jours, j'ai accédé pour la troisième fois, la deuxième de cette législature, à la fonction de maire de la ville de Veyrier, fonction dont je suis fière et que je vais m'efforcer de remplir le plus consciencieusement possible. Je vais aussi m'efforcer de respecter pleinement la collégialité, même si cela doit se faire parfois au détriment de mon groupe politique, de travailler de toutes mes forces, d'être disponible, à l'écoute de toutes et tous, citoyennes et citoyens, mais aussi collaboratrices et collaborateurs, et même si contenter chacune et chacun est impossible, de ne pas accorder de faveurs et d'agir avec la plus grande des rigueurs. Etre magistrat, c'est savoir aussi trancher même quand cela fait mal. Etre magistrat, ce n'est pas seulement couper des rubans et serrer des mains pour être réélu, comme lu dans la presse ces derniers jours. C'est surtout avoir le courage d'en mécontenter certaines et certains, même si ce sont des amis et des proches. La liste des compétences des magistrats est longue. Parmi elles, je citerai, tirées de la présentation de M. Guillaume ZUBER, l'administration de la commune, la soumission au Conseil municipal des projets de délibération, puis leur exécution, la présentation à ce même Conseil du budget, des comptes, la gestion des fonds spéciaux, la conservation des biens communaux, les préavis concernant tous les objets qui ne sont pas de la compétence du Conseil municipal,

l'engagement et la nomination du personnel communal, la fixation des salaires, le contrôle et la révocation du personnel, conformément à leur règlement, les placements financiers et bien d'autres tâches. Je me dois aussi de rappeler que chacun des Conseillers administratifs se doit, ce que je fais naturellement, d'informer ses collègues, avant même les membres de son propre groupe politique, en toute transparence, des travaux de son dicastère, de se rappeler aussi qu'il est obligatoire de respecter le serment, de respecter les devoirs de fonction et le secret de fonction. En outre, le maire a un rôle de représentation vis-à-vis de l'extérieur, de conduite des séances du Conseil administratif, en mettant de côté, avec intelligence, certains griefs et désaccords divers. La tradition veut que le nouveau maire parle des grands projets en cours ou à venir, projets que vous connaissez d'ailleurs. Entre autres, je ne citerai que celui-ci, l'un des plus importants chantiers de la commune de ces dernières années, à savoir Grand Salève I et II. D'ici quelque temps, avec les dernières factures rentrées, et une fois résolus les derniers problèmes inhérents à un chantier de cette taille et de cette durée, sur lesquels nous travaillons quotidiennement, nous serons en mesure de vous communiquer les chiffres finaux. Votre Conseil va être saisi prochainement de diverses propositions sur lesquelles je ne m'étendrai pas ici mais qui, je l'espère, recueilleront, après étude approfondie, un accueil favorable, pour que Veyrier avance. Clairement, la balle est aussi dans votre camp, faisant fi de tout intérêt ou ambition personnels. Je suis absolument certaine que tout sera possible, que cette année de mairie sera riche en tout et, dernier point, j'espère vivement de meilleures nouvelles concernant notre fiscalité afin que nous puissions aborder plus sereinement l'étude prochaine du budget 2020. Vive Veyrier !»

Applaudissements.

Le président s'exprime ainsi : «Cette dernière année de la législature 2015-2020 commence ce soir, et elle est particulière à plus d'un titre. C'est d'abord la première cinquième année de législature que connaît la commune de Veyrier. Nous la commençons avec seulement deux Conseillers administratifs, nous aurons neuf séances du Conseil municipal avec l'ajout de celle du mois de septembre, et en plus de tous les sujets importants que nous devons traiter, nous serons dans une année électorale avec, dès le 15 mars 2020, une composition connue du futur Conseil municipal de la prochaine législature, alors qu'il restera aux Conseillers municipaux actuels encore deux séances, en avril et en mai, et non des moindres, puisque nous y traiterons, entre autres, les comptes 2019, en comparaison avec le budget déficitaire voté en novembre dernier, et l'acceptation du Plan directeur communal (PDCOM). Le bureau de cette année est formé de personnes expérimentées avec Mme Marie-Lourdes DESARDOUIN et M. Silvio BARTOLINI – respectivement 16 et 9 ans au Conseil municipal – avec en outre une égalité des genres parfaite puisque Mme Anne BATARDON complète ce bureau. Nous nous assurerons d'accompagner les séances du Conseil municipal en privilégiant l'efficacité au sein des débats, sous l'œil avisé de notre secrétaire générale, Mme Pascale LIPAWSKY. Il me revient, en tant que président, de piloter le fonctionnement de notre Conseil municipal. Je m'appuierai sur toutes les bonnes initiatives prises par mes quatre prédécesseurs à cette place, et tenterai d'en apporter d'autres, notamment en veillant à ce que les interventions ne soient pas redondantes avec ce qui a déjà été exprimé, surtout si cela provient du même groupe politique. Pour que nos séances se déroulent le mieux possible, il faut que toutes et tous dans cet hémicycle soient orientés vers les objectifs que notre fonction exige, qu'elle soit exécutive ou délibérative. Nous comptons donc sur chacune et chacun pour maintenir ce respect mutuel qui anime ce Conseil municipal depuis 2015, cette volonté de trouver des pistes de solutions, cette acceptation que des avis sur des

délibérations à voter peuvent être différents, cette propension à mener des débats constructifs, tout en nous assurant que, de notre côté, nous interviendrons en amont pour obtenir des ordres du jour équilibrés, avec des délais raisonnables pour permettre de traiter chaque point efficacement. L'année qui nous attend sera à nouveau une année de travail, alors fini les discours, et au boulot !»

Applaudissements.

M. CHARLES s'étonne de voir encore à l'ordre du jour les points 6 (prop. n°19.09) et 7 (prop. n°19.11), lesquels n'ont pas été traités lors de la dernière commission des finances.

Le président indique que ces points sont retirés, des rapports n'ayant effectivement pas été émis par la commission des finances lors de sa dernière séance.

M. HUTZLI propose l'ajout d'une motion «Ville bio et de l'énergie», déposée par les groupes PDC, Socialiste et Veyrier-Ensemble.

L'ajout de cette motion, au point 13 de l'ordre du jour, est accepté par 12 oui et 10 abstentions.

M. VOUILLOZ indique que le groupe Veyrier-Ensemble demande à ce que le point 6 soit remis à l'ordre du jour de la prochaine commission des constructions, laquelle tient à auditionner le SRED, ainsi que M. GAVILLET l'avait proposé lors du dernier Conseil municipal, et dans le but de débattre des dernières estimations à venir et réévaluer les besoins de la commune.

M. GAVILLET indique que le document final du SRED devrait être reçu d'ici à fin juin - début juillet, et que la discussion pourrait avoir lieu sur cette base si le président de la commission des constructions décide d'inscrire ce point à la prochaine séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2019.

Ce procès-verbal est approuvé par 20 oui et 2 abstentions.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président mentionne le courrier concernant la pétition «Parcelle 15804» qui sera traitée au point 12 de l'ordre du jour de ce soir.

Le président mentionne la lettre de doléance signée par plusieurs habitants de Veyrier concernant l'augmentation des frais d'écologie de l'École de musique de la fanfare, ceux-ci passant de CHF 90 à CHF 150, suite au refus d'augmenter les subventions demandées par cette école de musique dans le budget 2019.

Mme BESSAT demande que cette lettre soit distribuée à tous les membres de ce Conseil.

Le président mentionne le courrier de Mme PETITPIERRE concernant le bus 49, le plan directeur communal et l'information sur les droits des citoyens sur le plan communal, qui sera transmis à tous les membres du Conseil municipal.

M. GAVILLET indique s'être entretenu avec Mme PETITPIERRE à ce sujet et qu'une réponse lui sera envoyée prochainement.

Le président mentionne le courrier de Mme et M. VON ROTH et M. SCULIER transmettant la pétition de soutien pour une densification raisonnée sur l'ensemble de la commune, déposée par des habitants au Tribunal administratif pour contester la construction de 18 appartements au chemin des Marais.

Le président mentionne le courrier du Comité d'initiative pour un développement cohérent et responsable des Grands Esserts, qui sera également distribué aux membres de ce Conseil.

Le président confirme qu'une séance supplémentaire du Conseil municipal est fixée au 17 septembre 2019, en accord avec les groupes politiques et après validation par le Conseil administratif. Des séances de commissions supplémentaires s'organiseront avec les présidents selon les sujets qui seront renvoyés en commissions, notamment ce soir.

3. Communications du Conseil administratif.

a) **Mme ROSTAN** indique, concernant l'éclairage au chemin du Bois-Gourmand, que le nombre de luminaires est imposé par les SIG, dont deux par l'OCT en regard des passages pour piétons. Cela dit, ces luminaires ne sont pas encore réglés et la puissance de l'éclairage pourra donc être revue.

b) **Mme ROSTAN** indique, concernant la taille réglementaire des haies, que les propriétaires des haies sont tenus, selon la loi, de tailler leur haie d'ici au 15 juillet. S'ils ne le font pas, ils seront mis en demeure, la commune exécutera le travail aux frais des propriétaires.

M. DUC demande si la communication sur la taille des haies concerne aussi les chemins privés qui desservent les villas.

Mme ROSTAN répond par la négative.

M. PINGET déplore que certaines haies de la commune soient taillées de biais, de sorte qu'elles empiètent sur les trottoirs et gênent les piétons et les poussettes. Ces haies sont aussi généralement taillées trop haut.

Mme ROSTAN partage ce point de vue et indique qu'une tournée des haies les plus urgentes sera effectuée d'ici au 15 juillet et que les propriétaires de haies non conformes seront avertis.

c) **Mme ROSTAN** revient sur le courrier de Mme et M. VON ROTH et M. SCULIER concernant une densification raisonnée sur l'ensemble de la commune et indique que

celui-ci a été transmis à l'autorité compétente, à savoir le Tribunal administratif, la commune n'étant pas compétente en la matière.

- d) **Mme ROSTAN** indique que la parcelle 2458, où se trouvait l'ancien garage de Veyrier, a été radiée de la liste des sites pollués après un rapport du GESDEC. Un aménagement de la parcelle sera proposé prochainement.
- e) **Mme ROSTAN** informe de différentes statistiques reçues du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) : les accidents de navigation sont restés stables ; les accidents de la circulation ont connu une légère augmentation ; les cambriolages en 2018 n'ont pas augmenté par rapport à 2017, et les trois premiers mois de 2019 enregistrent une légère diminution des constats ; une diminution également des vols de vélos, mais une nette augmentation des plaintes concernant le bruit.
- f) **M. GAVILLET** informe des prochaines manifestations communales, soit Veyrier sur scène le samedi 22 juin dès 16h00 au Centre sportif du Grand-Donzel. Il rappelle que cette manifestation permettra à de jeunes artistes veyrites de se produire. La cérémonie des 8P qui aura lieu le mercredi 26 juin dès 19h00 à l'école de Bois-Gourmand. La Fête des promotions scolaires qui aura lieu le vendredi 28 juin dès 18h00, avec des cortèges depuis chaque école et, finalement, la Fête nationale qui aura lieu le 1^{er} août dès 18h00 à l'école de Grand-Salève, avec la cérémonie officielle à 20h45 sur la place de l'Eglise, si le temps le permet.
- g) **M. GAVILLET** indique, concernant la qualité des repas dans les restaurants scolaires de Grand-Salève et de Bois-Gourmand qui ont le même fournisseur, que la commune a mis en place, depuis octobre 2018, un suivi avec des rapports hebdomadaires des employés de cuisine concernant aussi bien la qualité des repas que leur quantité. Il rappelle que tous les Conseillers municipaux sont invités à se rendre un midi dans une cuisine scolaire afin de goûter les plats et de servir bénévolement. A ce propos, il fait un appel aux bénévoles pour les restaurants scolaires.

4. Pour une utilisation rationnelle de l'école Rose – projet de motion – Rapport de la commission des affaires sociales, sociétés et administration du 28 mars 2019.

Mme CHERBULIEZ indique que la motion a été traitée en deux fois, car il a paru pertinent d'attendre. Lors de la dernière séance de commission, M. GAVILLET a surtout évoqué la possibilité de permettre à l'association «Bouillon de lecture» de venir occuper les locaux laissés libres par La Mansarde. Un carottage devait préalablement être effectué afin de savoir si la dalle pouvait supporter le poids des livres. Elle attend une réponse de M. GAVILLET à ce sujet. Enfin, la commission est d'avis que la question de la nouvelle affectation des locaux de La Mansarde doit être intégrée à l'étude plus générale portant sur l'affectation du périmètre de l'actuelle salle communale.

M. GAVILLET indique que, suite à l'étude de faisabilité, il est ressorti que la dalle ne pourrait pas supporter la charge représentée par les livres. Une autre solution est donc recherchée pour l'association «Bouillon de lecture». A noter que les locaux en question ne sont pas

inoccupés, ils ont été réattribués pour le moment au Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre (CPMDT).

Mme CHERBULIEZ demande que ce point soit donc traité en synergie avec l'étude pour la salle communale et, pour le surplus, le groupe PLR propose d'accepter cette motion et la proposition telle qu'amendée en commission.

Mme TAGLIABUE indique qu'afin de gagner du temps sur l'ordre du jour copieux, elle n'interviendra qu'une seule fois pour les points 4 et 5 car, même si les invites sont différentes, toutes deux ont comme point commun la réflexion sur l'utilisation d'espaces à redistribuer. Dans l'école Rose, le dernier étage qui était précédemment utilisé par La Mansarde n'est plus à disposition, vu l'information reçue ce soir. L'idée avait été émise que ces locaux pouvaient être utilisés par l'association «Bouillon de lecture», un problème technique lié au poids des livres est apparu : la structure du bâtiment ne peut pas les supporter. Pour ce qui est de la salle communale, qui pourra être objectivement appelée sous peu «ancienne salle communale» grâce à la reprise des travaux de l'espace Grand-Salève, la réflexion sur son devenir est d'actualité. Dans une période de restructuration, de redistribution de locaux, de réaménagement, le devoir des autorités est d'anticiper au mieux les besoins de demain. Certaines sociétés qui profitaient de locaux dans les écoles vont devoir les quitter, car de nouvelles classes sont nécessaires pour l'enseignement scolaire. Il va falloir leur proposer des alternatives. Dans l'idéal, le Centre de Loisirs de Veyrier (CLV) devrait, lui aussi, déménager pour pouvoir accueillir les enfants dans de meilleures conditions, avec des locaux plus adéquats. Aujourd'hui, il faut composer avec le patrimoine existant, qui se résume à la maison Prins, l'école Rose et l'ancienne salle communale, car la commune n'est ni riche en terrain, ni dans une période financière florissante. L'enjeu économique doit donc également être pris en compte. L'idée d'une bibliothèque avait été émise comme projet dans une partie de la salle communale. Il faut savoir qu'un projet de ce type est très onéreux, si l'on considère l'idée d'une bibliothèque classique avec du personnel qualifié. Mais une période où la rigueur est de mise sur le plan financier présente aussi un avantage : celui de devoir travailler ensemble pour trouver des idées et des solutions intelligentes, astucieuses et innovantes, qui permettraient à un maximum de sociétés et d'associations de perdurer et de se développer en lien avec les besoins de la population. Le livre pourrait y trouver sa place sous une forme différente. C'est dans ce sens que se dirige la motion, à savoir un espace multimédia utilisant au mieux les synergies entre les associations. Le Conseiller administratif délégué l'a bien compris lors du travail en commission. La société actuelle est en pleine mutation, de nombreux projets participatifs voient le jour, comme, entre autres, les épiceries et les jardins participatifs. La priorité dans les réflexions du Conseil municipal doit porter sur le partage des locaux, avec une utilisation multifonctionnelle et intergénérationnelle des lieux. Par ailleurs, ce même Conseil a été informé qu'une nouvelle structure, composée de bénévoles prêts à rendre service dans différents domaines, était en train de se mettre en place. On ne peut que féliciter les initiateurs de ce projet. Cela montre que, même dans une société très individualiste, il existe des personnes pleines d'énergie, prêtes à être un maillon important de la cohésion sociale. Il faut profiter de cet élan, des idées des uns et des autres, et imaginer comment mettre à disposition de la population des lieux interactifs qui privilégient la rencontre, l'échange et le lien social. Le groupe Veyrier-Ensemble est persuadé que bon nombre d'associations et de sociétés sont prêtes à rentrer dans une démarche de collaboration et de partage. Ils invitent donc à renvoyer ces deux motions au Conseil administratif, en tenant compte des deux amendements proposés en commission des affaires

sociales.

Mme BESSAT indique que le groupe socialiste traitera séparément les points 4 et 5. Concernant le point 4, ils s'abstiendront de voter le rapport, pour plusieurs raisons. Cette motion ressemble en effet beaucoup à un postulat, et ils s'étonnent qu'il faille une motion pour cela. Il ne leur semble pas non plus que le rôle du Conseil municipal soit de dire au Conseil administratif ce qu'il doit faire, d'autant que ce dernier ne manque jamais de rappeler les prérogatives de chacun. Le Conseil administratif sait depuis un an que ces locaux seront prochainement vides, c'est donc de son ressort de chercher et trouver des solutions. Ils estiment enfin que procéder à une étude urbanistique n'est pas forcément nécessaire, surtout quand il s'agit de faire appel à un bureau privé aux honoraires élevés, pour quelque chose qui risque de tomber dans l'oubli en fin de législature.

M. HUTZLI indique que le groupe PDC acceptera le rapport et le renvoi au Conseil administratif, en espérant qu'une solution soit enfin trouvée concernant l'école Rose et la salle communale, des projets ayant déjà été arrêtés qui prennent en compte l'installation d'un certain nombre d'associations de la commune.

Le président donne lecture de la proposition amendée du rapport de la commission des affaires sociales, soit : «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de procéder à une étude urbanistique et financière de la future affectation des locaux de La Mansarde situés dans l'école Rose et d'intégrer cette étude dans celle plus globale portant sur l'affectation du périmètre de l'actuelle salle communale».

Cette proposition amendée est acceptée par 19 oui et 3 abstentions.

Le président donne lecture du projet de motion amendé.

Ce projet de motion est accepté par 19 oui et 3 abstentions.

5. Comment utiliser au mieux les synergies des associations actuelles en vue de trouver un espace multimédia, projet innovant et notamment dédié à la lecture ? – projet de motion – Rapport de la commission des affaires sociales, sociétés et administration du 28 mars 2019.

Mme CHERBULIEZ indique que le projet avait été suspendu dans l'attente d'une étude de faisabilité qui n'est jamais venue. Ce point n'a pas été résolu en commission. Elle ajoute que Mme TAGLIABUE a bien résumé la situation par rapport à la motion, qu'elle invite par ailleurs les membres de ce Conseil à accepter.

M. PINGET souhaite attirer l'attention de ses collègues sur quelques éléments qui semblent prêter à confusion. Il estime que, dans une commune de 12'000 habitants, une bibliothèque municipale doit exister. Point sur lequel tout le monde semble être d'accord, même les initiants de cette motion. Il veut préciser ce qu'est une bibliothèque municipale, car il lui paraît que deux positions se dessinent, l'une incluant des médias divers y compris les livres, qui consisterait en un lieu de rencontre et l'autre une bibliothèque traditionnelle. Mais il n'y a pas de tradition des bibliothèques, et les bibliothèques actuelles sont un lieu de synergie entre

différents médias, notamment des livres, qui servent de lieu de rencontre pour la population. La grande différence entre cette bibliothèque du 21^{ème} siècle et celle proposée dans cette motion est qu'elle est tenue par un ou des bibliothécaires, métier qui demande une formation et qui comporte de nombreuses facettes telles que d'offrir une aide aux utilisateurs et une fonction d'animation non négligeable. Cela ne peut être demandé à des bénévoles, aussi compétents et motivés soient-ils, de remplir les fonctions d'animation qui sont celles de tout bibliothécaire. Il rappelle par ailleurs qu'une bibliothèque municipale serait le seul endroit public de la commune, de rencontre et de sociabilité, où ne s'exercerait pas une activité commerciale. Pour cette raison, il est important que ce lieu soit géré par des professionnels, et que ses heures d'ouverture permettent une fréquentation régulière et constante, et non pas ponctuelles, à raison de deux après-midi par semaine, par exemple. Or des bénévoles ne pourraient pas offrir ce type d'horaires étendus. Il évoque l'exemple de la ludothèque de Carouge, une structure importante qui n'emploie que des bénévoles, lesquels ont demandé à leur commune d'engager un animateur professionnel à 40%, et qui malheureusement, devra peut-être fermer ses portes car les trois bénévoles encore en activité ne pourront pas remplir leur fonction l'année prochaine. De plus, l'argument selon lequel une bibliothèque classique coûterait trop cher ne tient pas la route quand, dans le même temps, des membres de la commission des affaires sociales défendent la création d'un espace multifonctionnel avec, entre autres, café et spectacles réguliers, qui coûterait certainement aussi cher, sinon plus. Ce qui se dessine dans ce projet séduisant va demander des investissements pour qu'il soit rentable. Il faut que cela soit utilisé la majorité du temps et, pour son exploitation, on ne pourra pas compter que sur des bénévoles, même avec une synergie avec les sociétés locales, les compétences de bibliothécaires seront nécessaires. Il est important de ne pas mettre de côté l'ouverture d'une vraie bibliothèque qui ne serait ni un stockage de livres poussiéreux, ni un lieu avec une offre pléthorique de spectacles et d'excursions.

M. BERNHEIM rappelle que, le 20 novembre 2017, la commission des affaires sociales avait auditionné MM. Michel GORIN et Matthieu CEVEY, qui présentaient le travail de mémoire HEG de ce dernier portant sur l'étude d'une future bibliothèque dans la commune de Veyrier. Parmi les exemples de réussites, le Boléro de Versoix fut mentionné. En avril 2018, la commission des affaires sociales a visité cette bibliothèque en présence des responsables. Cette visite a démontré plusieurs points d'intérêt, en ce qui concerne les échanges intergénérationnels, ou encore la prise en compte des nouvelles technologies informatiques et des médias sociaux, notamment. L'idée du projet est née d'une réflexion autour de la réaffectation de bâtiments au cœur de Versoix. L'emplacement est idéal pour y favoriser des rencontres et des échanges. La situation à Veyrier est toutefois différente. Lors de plusieurs séances de commission, la question des besoins s'est posée, ainsi que celle des coûts et de l'emplacement de cette éventuelle bibliothèque, compte tenu des nombreuses inconnues concernant le développement de plusieurs nouveaux projets de première envergure. La commission estimait qu'il était encore trop tôt pour prendre une décision en la matière, ce qui ne représente pas un non définitif à un éventuel projet de bibliothèque. La question de l'utilisation de l'ancienne salle communale a poussé à une réflexion sur sa réaffectation et possible utilisation, compte tenu des futurs projets de construction et de l'augmentation des habitants à Veyrier. Pour toutes ces raisons, le groupe PLR a souhaité suspendre la réflexion sur la bibliothèque tout en proposant, avec le groupe Veyrier-Ensemble, la motion précitée avec son amendement, invitant le Conseil administratif à présenter un projet, ainsi qu'il est mentionné dans le rapport de la commission des affaires sociales du 29 mars 2019.

M. HUTZLI remarque que le point d'achoppement semble être le format papier, trop lourd à l'école Rose et concurrencé par le multimédia dans l'ancienne salle communale. Il indique qu'à son avis, les arguments présentés par les groupes socialistes et Veyrier-Ensemble se valent, et qu'il est préférable de renvoyer ce sujet au Conseil administratif, et d'attendre les conclusions de l'étude que ce dernier compte mener dans le cadre plus général du secteur de la salle communale.

M. PATEK tient d'abord à souhaiter au nouveau président du Conseil une belle année de présidence. Il propose ensuite de ne procéder qu'à un seul vote englobant le rapport et la proposition qui y est contenue.

Le président donne lecture de la proposition amendée du rapport de la commission des affaires sociales, soit : «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter un projet de création d'un espace multimédia, dans lequel le livre aurait sa place, dans les locaux de l'ancienne salle communale.»

Cette proposition amendée est acceptée par 19 oui et 3 abstentions.

Le président donne lecture du projet de motion amendé.

Ce projet de motion est accepté par 19 oui et 3 abstentions.

6. Mobilier pour la crèche des Eternelles (prop. n°19.13) – Rapport de la commission des finances et sécurité du 4 juin 2019 – Délibération.

M. DUC indique que, lors de sa séance du 4 juin dernier, la commission des finances avait amendé la proposition afin de ramener le budget alloué de CHF 680'000 à 600'000, en diminuant le montant alloué à la cuisine de régénération, à l'occasion d'un vote très serré où le président avait finalement tranché. Or, après contrôle, le président d'une commission n'a pas le droit de le faire. L'amendement a donc recueilli l'égalité des votes, ce qui revient à dire qu'il a été rejeté en commission. Il dépose donc à nouveau aujourd'hui, cet amendement proposant de réduire le budget alloué à la cuisine de régénération, comme indiqué plus haut.

Mme BATARDON indique que, suite au rapport de la commission des finances et sécurité quant au crédit d'aménagement de la crèche des Eternelles, le groupe Veyrier-Ensemble a pris bonne note de la baisse d'un montant de CHF 80'000 sur le poste «cuisine de régénération», et ne peut que l'approuver. Si l'explication du poste informatique et téléphonie leur paraît remplie de bon sens, le montant total de CHF 600'000 semble par contre disproportionné. Conscients que les critères de validation d'un tel projet par les instances en place sont de plus en plus exigeants, il leur est pourtant difficile de ne pas réagir devant le coût de CHF 25'000 de tables à langer, de CHF 65'000 de meubles de rangement, ou encore de CHF 20'000 de buanderie. De plus, ils ont encore une fois le désagréable sentiment d'avoir été mis tardivement devant le fait accompli. C'est pourquoi ils demandent au Conseil administratif que les projets ne soient plus traités dans l'urgence. Cela leur permettra, lors de commissions, avec des informations claires, de mieux comprendre les besoins d'une infrastructure spécifique comme une crèche ou une garderie, ainsi que les coûts qui en découlent. Ils savent que gérer les différents dicastères à deux magistrats n'est pas une

tâche aisée, ils espèrent néanmoins que le respect des absents restera toujours de mise, malgré les difficultés rencontrées. En dépit de ces remarques et de la supposition que tout a déjà été commandé, le groupe Veyrier-Ensemble accepte le rapport et le projet de délibération.

M. DUC indique que le groupe PLR acceptera le projet de délibération concernant l'acquisition du mobilier de la crèche des Etournelles. Suite aux explications fournies lors de la commission des finances et sécurité, ils pensent, comme le Conseil administratif, qu'il est judicieux pour la commune d'être propriétaire des aménagements intérieurs de la crèche, de manière à éviter notamment tout problème en cas de changement d'exploitant. Ils regrettent d'avoir été saisis tardivement de cette demande de crédit et d'avoir à nouveau à se prononcer dans l'urgence, alors même que la crèche doit ouvrir à la rentrée.

M. ODIN indique que le groupe PDC se réjouit de pouvoir compter 54 places de crèche en plus, dès la rentrée 2019. Le passage de cette proposition en commission des finances a eu le mérite de permettre aux commissaires de bien comprendre l'objectif des autorités pour conserver la responsabilité sur l'aménagement et le mobilier, tout en liant les aspects informatiques et de téléphonie au central déjà utilisé par la commune. Le groupe PDC était partagé sur la réduction du crédit proposé, car les éléments précis apportés par le service technique sur le coût effectif de la cuisine de régénération, passant à CHF 80'000 au lieu des CHF 160'000 prévus, permettaient cette réduction. Ils entreront en matière et accepteront cette délibération. Ce crédit est une autorisation de dépenses et ils font confiance à l'administration pour veiller au bon respect du plan financier.

Mme DESARDOUIN indique que le groupe socialiste s'interroge sur le timing du Conseil administratif concernant certaines prises de décisions, parmi lesquelles l'arrivée tardive du projet d'aménagement de la crèche. Le choix devait se faire, dès le départ, avec l'organisme privé pour savoir qui fait quoi et éviter ainsi d'avoir des réflexions qui ne sont qu'une forme de manipulation émotionnelle déguisée, en un mot de l'enfumage. Ils demandent pourquoi le contrat ne comportait pas de clause concernant le mobilier, afin d'éviter d'avoir à gérer ce genre de problèmes qui pourraient resurgir à l'avenir. Le raccordement informatique alimenté par le SIACG va permettre d'économiser des frais d'abonnement. Mais la question est de savoir qui bénéficiera de cette économie, la commune ou la société exploitante de la crèche. Si la société exploitante se trouve dispensée de payer un abonnement, il paraîtrait judicieux qu'elle participe aux frais d'installation. Le groupe socialiste vote la proposition, laquelle leur a été imposée, mais souhaite qu'à l'avenir, des mesures anticipatives soient prises pour éviter d'être confronté à une situation pour le moins inconfortable.

Le président met au vote l'amendement proposé, soit une diminution de CHF 80'000 du budget alloué à la cuisine de régénération.

Cet amendement est accepté par 18 oui, 2 non et 2 abstentions.

Le président donne lecture de la proposition amendée.

Cette proposition est approuvée par 21 oui et 1 abstention.

Le président donne lecture de la proposition de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

7. Comptes 2018 de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier (FIV) – Rapport de la commission des finances et sécurité du 4 juin 2019 – Délibération.

M. DUC indique que le groupe PLR remercie le président de la FIV, M. MOIOLI, ainsi que M. CESAREO, membre du comité, pour les explications claires et précises fournies lors de la commission des finances et sécurité du 4 juin 2019. Ils sont très satisfaits du travail accompli par la fondation. En effet, l'immeuble qui accueillera la crèche des Etournelles et comptera dix-huit appartements et deux commerces pourra être livré dans les délais et sans surcoût. Malgré le remboursement par la commune d'un prêt que la FIV lui avait octroyé, la Fondation immobilière de Veyrier présente un bénéfice au 31 décembre 2018 de plus de CHF 940'000. Ils félicitent encore une fois son comité pour ce résultat positif. Le groupe PLR approuvera les comptes de la FIV.

M. ODIN indique que le groupe PDC remercie également les membres de la FIV pour leur travail. La FIV ayant dû suivre les nouvelles règles comptables MCH2, la création de réserves pour grands travaux est maintenant interdite, ce qui apportera malheureusement plus de volatilité aux résultats des années à venir. Avec une dette totale de près de CHF 30 mios à ce jour, les taux d'intérêt extrêmement bas aident également à garder sous contrôle les charges financières. Les dettes vont fortement augmenter dès la construction des trois bâtiments aux Grands Esserts, projet devisé à CHF 60 mios, auxquels il faudra retrancher la vente des appartements en PPE, soit CHF 25 mios. Le suivi du projet des Grands Esserts montre que la FIV n'est pas encore propriétaire du terrain, même si elle a déjà engagé plus de CHF 2 mios dans ce projet. Elle le sera une fois que le PLQ «Ferme» sera entré en force, ce qui n'est pas encore acquis, sachant que des nouveaux recours ont été déposés par les habitants sur les deux PLQ récemment acceptés par le Conseil d'Etat. L'impact de ces recours pourrait avoir des conséquences financières sur les comptes futurs de la FIV, puisque des intérêts de retard de 3,5% sur le coût du terrain de CHF 6 mios seront appliqués par la CPEG, dès 2020. Le groupe PDC acceptera la délibération proposée ce soir.

M. PINGET rappelle que, chaque année, le groupe socialiste manifeste son opposition au principe de la rétribution, par la FIV, du capital de dotation attribué gracieusement par la commune au nom de sa fondation.

M. SCHAFFHAUSER rappelle qu'à l'origine, les statuts de la FIV prévoyaient que cette dernière gère des appartements à but social. Lorsque des appartements à loyer libre ont été créés dans le cadre du projet Grand-Salève, ces statuts ont été modifiés afin de permettre à la FIV de gérer ces appartements. Dès lors que la FIV gère des appartements qui appartiennent à la commune, donc de tous ses habitants, il semble justifié qu'une partie du rendement de cette fortune communale revienne en droit aux habitants de Veyrier. Il s'agit aujourd'hui d'une fondation mixte avec une partie de logements sociaux et une partie de logements à loyer libre qui doivent générer un rendement.

Le président donne lecture de la proposition du rapport.

Ce rapport est accepté par 19 oui et 3 abstentions.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée par 19 oui et 3 abstentions.

M. SCHAFFHAUSER propose que, dans les rapports, les rapporteurs mentionnent seulement qu'ils acceptent la proposition soumise, celle-ci étant détaillée dans le projet de délibération. Ceci éviterait, selon les projets de délibération, de lire deux fois les mêmes informations et permettrait ainsi de gagner du temps.

8. Comptes 2018 de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées «Les Rasses» - Rapport de la commission des finances et sécurité du 4 juin 2019 – Délibération.

Mme MATTHEY indique que le PLR félicite le Conseil de fondation «Les Rasses» pour la bonne gestion des logements pour personnes âgées. Ils apprécient aussi le travail constructif développé avec l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD), et remercient les nombreux professionnels et bénévoles qui œuvrent avec compétence et efficacité à la maison «Les Rasses». Ils relèvent que l'audit effectué par la fiduciaire confirme la conformité à la loi. Ils désireraient rencontrer le comité de la Fondation en 2020, ce qui n'a malheureusement pas été possible en 2019. Le groupe PLR accepte le rapport, approuve les comptes 2018 et le projet de délibération.

M. GAVILLET indique qu'il transmettra cette demande aux membres du Conseil de Fondation.

M. ODIN indique que le passage exigé à MCH2 explique en grande partie l'excédent de revenus, nettement supérieur au budget 2018 et aux comptes 2017. Le groupe PDC se réjouit de toutes les initiatives prises par le Conseil de Fondation et l'équipe des professionnels pour trouver des pistes d'amélioration dans plusieurs domaines, notamment en collaboration avec l'EMS Les Châtaigniers, pour les repas en commun, avec comme objectif d'apporter plus de confort et de bien-être aux locataires. Le groupe PDC félicite tous les membres du Conseil de Fondation et approuve les comptes 2018.

M. ZANICOLI souhaite, en son nom personnel, une très bonne année de présidence au nouveau président du Conseil municipal, et indique que le groupe Veyrier-Ensemble remercie les membres de la Fondation «Les Rasses» pour leur excellent travail et accepte le rapport, ainsi que les comptes 2018.

Le président donne lecture de la proposition du rapport.

Ce rapport est accepté à l'unanimité – 22 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

9. Comptes communaux 2018 – Rapport de la commission des finances et sécurité du 4 juin 2019 – Délibération.

M. DUC indique, en tant que rapporteur, qu'il est satisfait que le Conseil municipal ait pu trouver une majorité lors du vote du budget 2019, afin de ne pas augmenter les impôts ainsi que demandé par le Conseil administratif. En effet, il aurait été encore plus difficile d'expliquer à la population une augmentation d'impôt pour 2019, alors que les comptes 2018 présentent un bénéfice de plus de CHF 2 mios.

Mme DESARDOUIN, au nom du groupe socialiste, adresse ses remerciements à tout le personnel de la commune, qui est la colonne vertébrale de son bon fonctionnement. Ils réitèrent leurs remerciements au Conseil administratif, à la secrétaire générale, Mme LIPAWSKY, et à Mme GALIOTTO, secrétaire générale adjointe. Ils ont une pensée particulière pour les différents cadres qui travaillent conjointement pour assurer l'optimisation des différents services.

M. CHARLES remercie, au nom du groupe Veyrier-Ensemble, la secrétaire générale et son adjointe, responsable des finances communales de leur réactivité et leur capacité de répondre aux questions posées par les commissaires, notamment des finances. Le groupe Veyrier-Ensemble approuve les comptes 2018 dans leur intégralité. Ils ont néanmoins trois remarques complémentaires. L'audition de deux représentants de l'ACG sur l'impact de la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA) sur les recettes communales a montré une diminution des revenus estimée à environ CHF 180'000, ce dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi en 2020. La projection des revenus fiscaux 2019 à début juin ébauche une très légère amélioration des revenus pour 2019, sans pour autant combler le déficit budgétaire. Par contre, la projection des revenus 2020 se détériore suite à la baisse des revenus des personnes morales induite par l'introduction de la RFFA. Concernant la société Harmony, la commission des finances attend les comptes clôturés 2018 pour les analyser lors de la prochaine commission du 10 septembre.

M. SCHAFFHAUSER indique que l'exercice 2018 se solde par un bénéfice de CHF 2'346'000. Il rappelle que ce bon résultat est dû à des éléments extraordinaires, comme la réévaluation des actions de la BCGE, et surtout à des non-dépenses en raison de projets qui ont pris du retard. Il rappelle aussi que les recettes fiscales provenant des personnes physiques sont en forte baisse, à savoir CHF 1'252'000, soit 5,4% par rapport au budget, même si ce chiffre est atténué par des corrections d'impôts des centimes additionnels des personnes physiques pour les années antérieures, qui se montent à CHF 830'000. Il a déjà indiqué, lors de la présentation des comptes, que les mauvais chiffres des recettes fiscales justifient pleinement les coupes et les mesures conservatoires qui ont été prises à l'automne dernier, lors de l'établissement du budget 2019. La question est souvent posée de savoir s'il est possible d'utiliser un excédent des comptes annuels. Lorsqu'il a commencé à siéger, il y a deux législatures, la réponse était catégoriquement non. Dans une note, datée de 2008, M. Christian GARIN, ancien secrétaire général, indiquait «que seuls les amortissements prévus

au budget de fonctionnement peuvent être comptabilisés dans les comptes de l'exercice». Il ajoutait la réserve suivante : «La seule exception à cette règle concerne les non-valeurs qui figureraient au bilan de la commune, comme les frais d'études des projets non suivis de réalisation, (...), la démolition ou la vente d'un bâtiment, etc. Dans ces cas, il s'agit de procéder à des amortissements ordinaires, même s'ils n'ont pas été budgétisés et ce, non pas sur le résultat des comptes, mais selon les principes d'évaluation». C'est donc logiquement qu'ont été amortis, de manière extraordinaire en 2007 et 2008, les frais d'étude de la rénovation de l'école de Veyrier, puisque celle-ci était vouée à être démolie et remplacée par ce qui est devenu Grand-Salève. Ceci constituait une première étape. Ces amortissements complémentaires relèvent des finesses comptables qui ne changent rien au niveau des liquidités et de la dette. Mais ils ont le grand avantage de diminuer en conséquence les amortissements ordinaires des années suivantes et donc, de faciliter l'établissement des budgets. Dans un deuxième temps, soit à partir de 2010, le secrétaire général a découvert qu'il était possible de procéder à des amortissements complémentaires préventifs, avant la fin de l'année en cours. En se basant sur les projections de recettes et de dépenses, il a donc été procédé à des amortissements extraordinaires, qui épongeaient artificiellement le bénéfice prévisionnel de l'année. Et ceci, pour des montants substantiels, entre autres exemples, CHF 1,5 mios en 2010, CHF 2,5 mios en 2011, CHF 2,9 mios en 2014. Il fallait néanmoins avoir une certaine retenue dans la délibération acceptant ces amortissements extraordinaires, puisque si *in fine* les recettes étaient moins bonnes que projetées, la commune courait le risque de terminer l'année avec des comptes déficitaires. Il propose aujourd'hui de passer au 3^{ème} acte. Il a récemment parlé avec le secrétaire général de la commune de Corsier qui, incidemment, habite Veyrier. Corsier vote en fin d'année une délibération portant sur de larges amortissements complémentaires. Et la commune décide s'il faut activer ces amortissements complémentaires en début d'année suivante, une fois les comptes connus, mais pas encore arrêtés. Ceci permet d'éponger l'excédent de revenus, tout en s'assurant de ne pas terminer avec des comptes dans le rouge. Si la commune de Veyrier avait opéré de la sorte, les CHF 2,3 mios d'excédent auraient pu être «utilisés» à bon escient. Il propose donc à la secrétaire générale adjointe, ainsi qu'au Conseil administratif, de se pencher sur cette problématique avant la fin de cette année. Ce qui est possible pour d'autres communes, comme Corsier, devrait être possible pour Veyrier. Le groupe PLR approuve les comptes 2018 sans réserve. Il tient aussi à remercier l'administration communale, ainsi que le Conseil administratif.

M. PINGET souhaite répondre à la remarque qui a été faite plus tôt, selon laquelle il aurait été difficile d'expliquer la hausse du centime à la population veyrite, alors que les comptes 2018 se soldent par un excédent de CHF 2 mios. Il estime qu'il est surtout difficile d'expliquer aux retraités de la commune une baisse de leur retraite, alors que les comptes 2018 enregistrent un excédent de CHF 2 mios. La deuxième remarque sur laquelle il souhaite réagir est que les mauvaises prévisions en termes de recettes fiscales à venir justifient les coupes budgétaires. De son point de vue, ces mauvaises prévisions justifient l'augmentation du centime additionnel.

Le président transmet la présidence au vice-président.

Le président indique que le passage en MCH2 oblige à prendre de nouveaux repères et le groupe PDC espère que, lors des prochains exercices comptables, les données de comparaison permettront une analyse plus optimale. Ils tiennent à remercier tout

particulièrement Mme GALIOTTO, secrétaire générale adjointe, qui a fourni des explications convaincantes sur les questions que les commissaires des finances ont pu se poser. Ils se félicitent de pouvoir obtenir, dès cet automne, dans la phase de préparation du budget 2020, l'état des dépenses de fonctionnement 2019 sous la forme de situations trimestrielles. Enfin, ils se joignent aux autres groupes pour demander qu'une communication appropriée soit faite par le Conseil administratif à la population veyrite pour expliquer la différence entre le résultat positif des comptes 2018 et l'approbation d'un budget déficitaire 2019, ceci afin d'éviter tout amalgame inexact. Le groupe PDC acceptera les comptes 2018.

Le président reprend la présidence.

Le président donne lecture de la proposition du rapport.

Ce rapport est accepté à l'unanimité – 22 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Mme ROSTAN remercie le Conseil municipal pour son vote unanime, constituant une marque de confiance, et réitère ses remerciements à l'administration communale pour sa bonne tenue des comptes.

10. Présentation du compte rendu administratif et du rapport financier 2018.

Mme ROSTAN tient à remercier l'administration de sa contribution à l'élaboration de ce document, ainsi que M. PINGET pour sa relecture.

Mme DESARDOUIN indique que le groupe socialiste demeure mitigé quant à la décision de ne plus distribuer le compte rendu administratif à la population. Cette mesure est certes écologiquement louable, mais d'un autre côté elle défavorise les personnes âgées qui ont un accès à internet très limité. Ils espèrent que d'autres mesures seront prises afin de démocratiser l'accès au compte rendu administratif.

M. HUTZLI remercie, au nom du groupe PDC, l'administration et le Conseil administratif pour le travail effectué. Il souhaite cependant relever un problème de logique et de temporalité dans l'introduction de ce compte rendu, un paragraphe parlant du plan directeur communal 2020 et le paragraphe suivant se référant à des départs à la retraite anticipée en 2018. Ensuite, à la page 31, il remarque que la dette n'a pas été augmentée de CHF 11 mios, mais seulement de CHF 8 mios.

11. Autorisation de construire, parcelle 15804, chemin des Bois 3 – Pétition

M. GAVILLET indique, dans le cadre de cette demande d'autorisation de construire, qu'après étude des plans, plusieurs modifications et demandes ont été exigées du promoteur. La plus

importante porte sur le gabarit de deux étages sur rez-de-chaussée, lequel ne correspond pas aux directives du plan directeur communal. Une demande de modification a été faite pour que le promoteur s'en tienne au gabarit d'un étage sur rez-de-chaussée, avec éventuellement un attique inclus dans une pente à 35°. Il donne ensuite lecture de la lettre envoyée au département de l'aménagement du logement et de l'environnement (DALE) concernant ces demandes de modifications qui ont été ensuite transmises au promoteur. La commune est dans l'attente du retour du promoteur, en espérant qu'il ait pris en compte les demandes de modification afin d'entrer dans les normes en vigueur telles que figurant dans le plan directeur communal. Le Conseil administratif refusera la dérogation demandée au cas où le promoteur n'obtempère pas.

M. JOUSSON note qu'en quelques mois, c'est la quatrième pétition liée aux gabarits admissibles en zone 5 qui arrive devant le Conseil municipal. Lors du Conseil de décembre 2018, à la suite d'une pétition au chemin des Rasses, le groupe Veyrier-Ensemble était intervenu pour que la commission du PDCOM définisse des limites de gabarit en fonction de la taille des parcelles. La commission a consacré plusieurs séances à cette piste de réflexion. Des cartes des gabarits maximaux ont été dessinées pour les trois secteurs de la commune. Ces cartes définissent les gabarits selon plusieurs axes de réflexion : contact immédiat avec la zone agricole ou la forêt, contact avec les axes de mobilité importants, lieux stratégiques et taille de la parcelle considérée. Dans le cas présent, la parcelle est située dans la zone de couleur blanche, à savoir celle autorisant un gabarit maximal limité à R+1, sauf si la parcelle dépasse 3'000 m², auquel cas le gabarit peut être porté à R+2. La parcelle 15804 faisant 2'200 m², son gabarit est donc limité à R+1. Cette volonté de pouvoir augmenter le gabarit sur les plus grandes parcelles est en lien avec le guide cantonal sur la densification de la zone villas, qui recommande vivement le regroupement parcellaire, afin d'obtenir des projets de plus grande qualité, de plus grande diversité. Ces trois cartes et leurs limitations ont fait l'objet, le 27 mai dernier, d'une présentation publique aux membres des trois associations de quartier, Veyrier-Rasses-Marais, Association des intérêts de Pinchat et celle des intérêts de Vessy. Lors de cette présentation, le Conseil administratif a informé le public sur plusieurs éléments, soit que la stratégie mise en place à la commission a été présentée à l'Office de l'urbanisme (OU), qu'une phase test d'environ un an, s'appuyant sur les travaux de la commission, sera mise à profit pour délivrer les préavis favorables ou défavorables aux demandes d'autorisation de construire, que les commissions d'urbanisme et d'architecture sont pour l'instant réticentes en ce qui concerne la volonté communale de limiter les gabarits. Il va sans dire que la stratégie de densification de la zone 5 est l'élément fondamental et incontournable de la révision du plan directeur communal. Si l'OU n'approuve pas les cartes de limitation de gabarit, il faudra trouver, avec le Conseil administratif et ses mandataires, d'autres pistes de réflexion pour que la notion d'harmonie du paysage bâti soit respectée. C'est précisément cette notion d'harmonie qui figure dans la loi pour obtenir la dérogation de densité à l'article 59 LCI. La réponse de l'OU est donc déterminante pour connaître leurs réticences. Il est prévu de transmettre un compte rendu à ce sujet lors du Conseil municipal supplémentaire de septembre prochain. Concernant la présente pétition, le groupe Veyrier-Ensemble souhaite son renvoi au Conseil administratif, afin que ce dernier applique la stratégie de densification communale et donc, qu'il délivre un préavis négatif, en accord avec les cartes de zone. Il s'agira d'un test pour savoir dans quelle mesure les commissions d'urbanisme et d'architecture soutiennent la démarche faite par la commission ad hoc du PDCOM.

M. ROBERT rappelle que le groupe PLR s'est toujours beaucoup investi pour faciliter l'accès à la propriété, puis pour défendre les intérêts des propriétaires dès l'acquisition de leur propriété afin de leur offrir un environnement de qualité. La commission s'est en outre beaucoup engagée pour développer des principes de stratégie de densification de cette zone 5, notamment concernant les gabarits, et à ce titre, il apprécie l'intervention de M. GAVILLET, qui montre que le Conseil administratif reste sur la ligne qu'il partage avec les commissaires, à l'occasion des travaux du PDCom, et il réitère son entière confiance au Conseil administratif pour la suite du projet.

M. HUTZLI indique que le groupe PDC se rallie aux deux autres groupes pour renvoyer cet objet au Conseil administratif, afin que ce dernier propose une réponse qui soit en accord avec le travail fourni par la commission du PDCom concernant cette stratégie de zone 5.

Le renvoi de cette pétition au Conseil administratif est accepté par 21 oui et 1 abstention.

12. Propositions du Conseil administratif :

a) Modification des limites de zone «Les Paris», pièce urbaine 5 de la couronne villageoise (prop. n°19.16).

M. GAVILLET rappelle que le plan directeur 2007 identifiait le périmètre du présent projet de modification des limites de zone, d'une surface de 33'321 m², comme secteur propice à l'urbanisation, pour une densification à moyen terme, en extension urbaine dans la zone agricole. Ceci a été validé dans le Masterplan. Suite à cela, une motion a été acceptée en 2009 demandant au Conseil administratif de prendre contact avec les propriétaires de toute la couronne villageoise afin de connaître leur intérêt à développer leurs biens fonciers, à être associés aux projets de construction, à évaluer le nombre de logements qui pourraient être construits et à définir leur échelonnement dans le temps. Cette motion a été suivie en 2010 par un mandat d'études parallèles (MEP), qui a donné lieu au Masterplan de la couronne villageoise, lequel a été accepté à l'unanimité par le Conseil municipal en décembre 2012 et est consultable sur le site de la mairie. Concernant le plan directeur cantonal 2030, la pièce urbaine 5 est comptée dans les planifications à faire progresser entre 2018 et 2023. Ceci est une demande de la Confédération. Ainsi, le processus de modification de zone doit être en phase finale pour 2023. Aujourd'hui, la commune a le rôle d'initiateur pour cette modification de zone et peut donc énumérer ses conditions. Cette modification de zone prendra un certain temps, c'est pourquoi il est indispensable de la mettre en route dès maintenant avant que le canton ne décide d'initier lui-même cette modification et que, dans ce cas, la commune perde la possibilité d'être partie prenante dans tout le développement du projet. Les propriétaires ont été approchés en 2015 et 2016 et ont montré leur intérêt, ainsi que leur accord, pour un tel déclassement. Certains ont déjà pris des contacts avec des développeurs immobiliers. Dès lors, et dans le but de ne pas construire trop haut, le Conseil administratif propose d'engager la procédure de modification de zones pour créer une zone de développement 3 avec une limitation de gabarit à 5 étages. Pour toutes ces raisons, le Conseil administratif propose de renvoyer ce projet à la commission d'aménagement pour une étude plus approfondie.

M. ROBERT indique que le Conseil municipal a approuvé, il y a quelques années, le Masterplan de la couronne villageoise. Celui-ci prévoit en effet le déclassement des terrains de la pièce urbaine en question, en zone de développement 4B ou 3. Or, ce déclassement a une incidence sur l'indice de densité ainsi que sur l'indice de l'utilisation du sol, et donc, sur les gabarits. Depuis, les projets font florès sur la commune et la question de la temporalité de ce projet se pose légitimement, dans le but de limiter l'impact sur les finances communales, et ceci même si ce projet est inscrit au plan directeur cantonal et que la marge de manœuvre de la commune est réduite. Il s'agirait pourtant de s'interroger sur l'opportunité de développer des espaces et des équipements publics, compte tenu de l'étendue du quartier impliqué et en sachant que ces travaux auraient des conséquences sur les indices précités. Il serait aussi intéressant d'entendre les riverains de ce futur quartier. Le groupe PLR soutient l'entrée en matière et propose un renvoi en commission d'aménagement du territoire et environnement.

Mme BESSAT indique que, malgré les exigences du canton et de la Confédération, le groupe socialiste demeure très concerné par ce déclassement de zone, et il faudra veiller à accompagner le projet afin d'éviter de mauvaises surprises, notamment en invitant les propriétaires à s'exprimer devant la commission d'aménagement. Ils entrent donc en matière et voteront pour le renvoi en commission.

M. JOUSSON indique que le groupe Veyrier-Ensemble a exprimé à de nombreuses reprises, en commission ou dans divers tout-ménage, son plus vif désaccord avec le déclassement de la pièce urbaine 5, située en zone agricole, et cela pour de nombreux motifs. Premièrement, la couronne villageoise est constituée de sept pièces urbaines. Si l'on retire les pièces urbaines 3a et 5 et la parcelle 5209, le potentiel à bâtir reste énorme, soit 547 logements. Dès lors, la question est de savoir pourquoi s'obstiner à déclasser des terrains situés en zone agricole de qualité, alors que près de 550 logements sont potentiellement constructibles, étant déjà situés en zones 4 et 5 de construction. Deuxièmement, lorsque les Conseillers municipaux veyrites ont voté, en 2012, le Masterplan incluant l'approbation de déclasser ce terrain agricole, ils n'avaient pas connaissance de la révision de la loi sur la densification de la zone villas. Cette loi, qui permet aujourd'hui de doubler la surface constructible en zone 5, a été mise en application en 2013 et a commencé à déployer ses effets dès 2014. Selon le tableau publié par le Conseil administratif, à la page 4 de la stratégie de densification, pas moins de 551 logements ont été requis en autorisation de construire entre le second semestre 2014 et le premier semestre 2018. Sur quatre ans, le potentiel de construction est énorme en zone 5, bien plus important que ces 320 logements situés en zone agricole. Troisièmement, aujourd'hui, le chemin des Marais constitue une limite claire entre le bâti et le grand paysage agricole. Si ce grand paysage est passé en partie en zone agricole spéciale, il reste néanmoins en zone agricole, et l'agriculture aujourd'hui évolue vers des modes de production plus doux. Il ne faut donc pas vouloir ériger à tout prix des bâtiments de six étages, qui seront une véritable amorce au mitage de ce paysage que nous devons transmettre, dans sa grande dimension, aux générations futures. Quatrièmement, au Parlement fédéral, motions et initiatives sont déposées l'une après l'autre, et elles viennent de tous les bords politiques. A la fois pour stopper le déclassement de la zone agricole, mais aussi pour encourager le développement économique des zones déjà constructibles. Egalement pour protéger la biodiversité dans tous ses aspects, tout en continuant à garantir la souveraineté alimentaire. Si le groupe Veyrier-Ensemble se résout à voter l'entrée en matière pour un projet qui ne le satisfait en rien, c'est uniquement pour aborder de façon

constructive la question de son impact. Il s'agit également d'évaluer la possibilité de demander à l'Etat de renoncer à ce déclassement afin qu'il puisse préserver son quota de surface d'assolement pour ses grands projets de développement à venir. Berne a imposé à Genève de maintenir 8'400 hectares de surface agricole en zone d'assolement et notre canton est à la recherche du moindre mètre carré. Il a d'ailleurs commencé à comptabiliser parcs publics et terrains de football dans son quota de surface d'assolement. Fin 2018, 8'485 hectares étaient recensés, soit une marge de 1% avec la demande minimale de la Confédération. Enfin, si en commission, le groupe Veyrier-Ensemble n'est pas suivi par les autres groupes dans cette volonté de préserver cette pièce 5 en zone agricole, la commune doit pouvoir faire valoir son droit de préemption pour l'achat de ces parcelles, en partie ou en totalité. La valeur de ces terrains sera contrôlée par l'Etat et c'est une occasion unique de pouvoir acquérir des réserves de terrain à bâtir à un prix raisonnable. Pour ces raisons, le groupe Veyrier-Ensemble entrera en matière et souhaite le renvoi de cette proposition en commission d'aménagement du territoire et environnement.

M. HUTZLI indique que le groupe PDC est conscient que ce projet va avoir des incidences importantes sur le secteur qu'il concerne. Cela dit, ce projet va donner la possibilité à des gens de trouver un logement sans pour autant devenir propriétaires de villas. Cette parcelle pourra aussi faire l'objet d'études dans le cadre de développement de bâtiments publics, la commune ayant des problèmes liés aux écoles. Le groupe PDC entrera en matière et votera le renvoi en commission d'aménagement du territoire et environnement afin de pouvoir éclaircir tous ces points.

L'entrée en matière sur cette proposition est acceptée par 21 oui et 1 abstention.

Le renvoi de cette proposition en commission d'aménagement est accepté par 21 oui et 1 abstention.

b) Modification des limites de zone des parcelles 10'082 et 14'913 dans le secteur dit des «Bois de Troinex» (prop. n°19.17).

M. GAVILLET indique que, depuis plusieurs années, la commune souhaite créer une zone industrielle et artisanale afin d'y installer des entreprises à haute valeur ajoutée et sans nuisances. Le projet initial du Pré-des-Dames n'ayant pas abouti pour différentes raisons, le Conseil administratif a recherché différents lieux susceptibles d'accueillir cette compensation de surface d'assolement. Dans le Plan directeur cantonal 2030, cette surface d'assolement est prioritaire et acceptée par la Confédération comme constructible pour de la zone artisanale. Au final, le choix s'est porté sur cette parcelle dite «Les Bois de Troinex», située au chemin des Marais, avec une surface identique à celle du Pré-des-Dames. L'idée de remplacer les surfaces du Pré-des-Dames par un autre lieu a été présentée à l'Office de l'urbanisme qui en a accepté le principe. Pour toutes ces raisons, il propose l'entrée en matière et le renvoi en commission d'aménagement du territoire et environnement.

M. PATEK indique que le groupe PLR soutient aujourd'hui, comme il a soutenu hier, la création d'une zone industrielle et artisanale afin d'attirer des entreprises qui font

actuellement cruellement défaut à la commune, comme le montrent les rentrées fiscales faméliques en provenance des personnes morales, de l'ordre de CHF 500'000. Il se félicite que le Conseil administratif soit parti à la recherche d'un lieu adéquat pour accueillir ce projet. Cela dit, les autorités ne choisissent pas la facilité en cherchant à déclasser de la zone agricole, exercice périlleux par les temps qui courent. Il s'agira donc d'étudier en commission si le lieu choisi est parfaitement adéquat à la création d'une zone industrielle et artisanale, lieu certes peu bâti et également à proximité du nouveau Landi, mais aussi mal desservi par les transports publics, puisque fréquenté par la seule ligne 41. Et cette offre de transport n'est pas appelée à s'étendre dans un avenir proche. Le groupe PLR votera l'entrée en matière et le renvoi de cet objet en commission d'aménagement du territoire et environnement.

M. CHARLES indique que le groupe Veyrier-Ensemble est favorable au développement d'une zone industrielle et artisanale, et comprend la volonté du Conseil administratif de trouver un autre terrain pour remplacer le Pré-des-Dames. Malheureusement, ce sont à nouveau des terres agricoles qui doivent en faire les frais. Pour rappel, Veyrier était à l'origine une commune agricole, puis a «vendu» ses terres arables pour devenir une, si ce n'est la plus grande zone de villas de Suisse. L'emplacement choisi, situé entre les bois et la zone agricole des Marais, se trouve au beau milieu d'une voie de passage d'animaux et d'un corridor biologique. Ils ne souhaitent pas sacrifier à tout prix les terres agricoles pour espérer des revenus fiscaux au détriment de la qualité environnementale et de la qualité de vie. Pour ces raisons, le groupe Veyrier-Ensemble n'entrera pas en matière sur cette proposition.

M. HUTZLI rappelle que le groupe PDC avait été l'initiateur du projet prévu au Pré-des-Dames en son temps, et il remercie le Conseil administratif de ses efforts afin de trouver une solution de remplacement. Ils relativisent le problème lié au déclassement de la zone agricole, pour la raison que la solution initiale du Pré-des-Dames se situait, elle aussi, sur une zone agricole. Le groupe PDC entrera en matière et renverra cette proposition en commission d'aménagement du territoire et environnement.

M. SCHAFFHAUSER souhaite donner un bref rappel historique à ce dossier. Des études faites il y a 10 ans, en octobre 2009, par M. Olivier ORTH, urbaniste communal d'alors, portaient sur des zones propices à accueillir une zone industrielle et artisanale. Ces études identifiaient huit zones possibles, dont, entre autres, le Pré-des-Dames. Mais elles considéraient aussi une parcelle dans la zone des Marais, toute proche de celle dont il est discuté ce soir, et qui accueille aujourd'hui l'enseigne Landi. Il semble donc cohérent que la commune ait identifié la parcelle du «Bois de Troinex» comme zone propice à accueillir des entreprises sur la commune. Il tient à disposition des Conseillers intéressés les résultats de ces études.

Mme BESSAT indique que ses propos rejoignent ceux de M. CHARLES, mais que les conclusions du groupe socialiste sont par contre différentes puisqu'ils souhaitent pouvoir en discuter en commission. Ils voteront donc l'entrée en matière et le renvoi en commission d'aménagement du territoire et environnement.

L'entrée en matière sur cette proposition est acceptée par 14 oui et 8 non.

Le renvoi de cette proposition en commission d'aménagement est accepté par 14 oui, 7 non et 1 abstention.

c) Acquisition et installation d'infrastructures de stationnement pour vélos (prop. n°19.18).

Mme ROSTAN indique que, pour tenter d'aboutir à un budget équilibré, le Conseil administratif avait adopté la démarche du passage en investissement de certains travaux ou acquisitions, alors que jusqu'alors ils figuraient au compte de fonctionnement. L'objet de cette proposition vise donc à autoriser le Conseil administratif à acquérir et à installer des infrastructures de stationnement pour des vélos devenues nécessaires, ainsi qu'expliqué dans l'exposé des motifs.

M. PAUTEX indique que les déplacements à vélo sont devenus de plus en plus populaires, mais que les places de parking pour vélos restent en nombre insuffisant, ce qui incite les cyclistes à garer leur engin dans des endroits où ils peuvent entraver la circulation des piétons et des véhicules. Il est donc urgent de créer ces places de parking à proximité des commerces et autres lieux publics ou de travail. Le groupe PLR est donc favorable à cette proposition, entrera en matière et propose un vote immédiat.

Mme BESSAT indique que le groupe socialiste est favorable à cette proposition, qu'il entrera en matière et propose un vote immédiat.

M. HUTZLI indique que le groupe PDC est conscient des problèmes actuels de mobilité, entrera en matière et propose également un vote immédiat. Il demande en outre à ce qu'un rack à vélos soit installé à proximité de la salle du Conseil municipal.

M. ZANICOLI indique que le groupe Veyrier-Ensemble est d'accord sur le principe, mais aurait souhaité avoir des explications plus précises sur les besoins et les emplacements de ces infrastructures. Ils se demandent notamment s'il ne serait pas judicieux de passer par des études préalables. Néanmoins, le groupe Veyrier-Ensemble accepte d'entrer en matière et demande le renvoi en commission des constructions.

M. SCHAFFHAUSER indique que le 5 octobre 2010, le Conseil municipal approuvait à l'unanimité une motion du groupe PLR ou plutôt Libéral à l'époque, intitulé «Promotion de la mobilité douce à Veyrier – parking à vélos et pistes cyclables». Cette motion invitait, entre autres, le Conseil administratif à étudier des emplacements adaptés au stationnement des vélos aux endroits stratégiques de la commune, avec possibilité de les cadenasser de manière adéquate et à assurer une prévention appropriée des vols sur ces emplacements. Le 12 décembre 2017, à l'occasion d'une pétition en faveur de la mobilité douce, il s'était ému dans ce même hémicycle du peu de progrès réalisé par la commune en la matière. Il se réjouit donc aujourd'hui de voir le Conseil administratif prendre le sujet à bras le corps. Il espère que les aménagements pour vélos seront réalisés rapidement, peut-être avant la fin de cette législature, de manière à ce qu'il puisse attacher son vélo ailleurs qu'au panneau d'affichage communal de la place du Tibet.

M. ZANICOLI rappelle que le groupe Veyrier-Ensemble est tout à fait d'accord sur le principe, mais souhaiterait qu'une discussion s'engage en commission au sujet du type de système d'attaches à vélos, car il existe plusieurs modèles.

L'entrée en matière sur cette proposition est approuvée à l'unanimité – 22 oui.

Le vote immédiat sur cette proposition est accepté par 14 oui et 8 non.

Le président donne lecture de la proposition de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

13. Propositions des Conseillers municipaux.

a) Veyrier, ville bio et de l'énergie – Projet de motion.

M. HUTZLI indique que, suite au dépôt du projet de motion «Déclaration de l'urgence climatique» accepté par ce Conseil le 14 mai dernier, le groupe Veyrier-Ensemble, le parti socialiste et le groupe PDC sont d'avis que la ville de Veyrier doit entreprendre toutes les démarches nécessaires et concrètes afin de répondre à la déclaration d'urgence climatique et de la transformer en «Commune environnementalement durable». Le premier but de cette motion est que la ville de Veyrier obtienne le label «Bourgeon de Bio Suisse», à l'instar de la commune de Lancy. Pour cela, Veyrier doit s'inspirer du travail effectué par les autres communes genevoises et suisses, s'associer et mettre en œuvre les différents labels et distinctions environnementaux. Les principes et méthodologies de mise en œuvre sont éprouvés et homogènes, ce qui permettra également à cette transition environnementale de s'effectuer avec le meilleur rapport qualité/prix. Le deuxième but est que la ville de Veyrier adopte enfin le label «Cité de l'énergie». Un postulat des Verts de Veyrier dans ce sens avait été approuvé par le Conseil municipal en avril 2013. En mai de la même année, ce postulat était envoyé au Conseil administratif grâce aux voix des socialistes, des Verts et de Veyrier-Ensemble. Le Conseil administratif avait répondu en décembre 2013 par un rapport qui se terminait par : «Le Conseil administratif laisse le soin au Conseil municipal d'adhérer ou non à cette démarche». Par délibération du 17 juin 2014, le Conseil municipal votait un crédit de CHF 90'000, sur quatre ans, pour obtenir ce label. En 2019, celui-ci n'a toujours pas été obtenu. Au vu du projet de motion «Déclaration de l'urgence climatique», le groupe PDC estime que l'obtention de ce label doit à nouveau être demandée par le Conseil administratif dans les meilleurs délais. En effet, ce label permet non seulement de faire l'état des lieux au niveau des économies d'énergie, surtout en ce qui concerne les bâtiments communaux et l'éclairage public, mais il doit être également considéré comme une feuille de route pour les futurs investissements et démarches environnementaux. L'obtention du label montrera enfin à toute la population veyrite le sérieux et l'engagement de toutes les autorités politiques face au réchauffement climatique. Le groupe PDC souhaite également que cette motion soit liée à la motion «Déclaration sur l'urgence climatique». Pour les initiants, il s'agit de deux premiers pas importants pour que la ville de Veyrier devienne une commune environnementalement responsable. Pour ces motifs, ils proposent de renvoyer ce projet de motion à la commission

d'aménagement du territoire et environnement afin de le lier, comme indiqué ci-dessus, à la motion concernant la «Déclaration sur l'urgence climatique».

M. PINGET rappelle que le groupe socialiste, en 2014, lorsqu'il s'était agi de l'obtention du label «Cité de l'énergie», avait accueilli tièdement cette démarche, tout comme il avait été réticent, en 2019, concernant le décret de l'urgence climatique, qu'il estimait manquer de réalisme. Cela dit, ils se sont associés à cette dernière initiative, car elle leur semble entrer enfin dans le concret, avec des mesures qui sont à même de faire avancer la commune de Veyrier vers une gestion plus responsable en matière d'environnement. De plus, le contexte depuis 2014 a évolué, rendant possible l'application effective de telles mesures.

Mme TAGLIABUE indique que, dans une période où tous les jours il est fait référence au dérèglement climatique, à la pollution atmosphérique, à la pollution des terres liée à l'utilisation excessive d'engrais divers et de pesticides, comme le fameux glyphosate, ainsi qu'aux effets néfastes que tout cela engendre sur la santé, il est temps de montrer un signal fort à la population. Elle ne souhaite pas lancer ce soir un débat en la matière, qui serait beaucoup trop long. Par contre, elle estime qu'il est important de lier cette motion à celle sur l'urgence climatique, afin d'encourager le Conseil administratif à prendre en compte ces problématiques de façon globale. Le groupe Veyrier-Ensemble votera pour le renvoi en commission d'aménagement du territoire et environnement.

M. PATEK indique que cette motion comporte deux volets, d'abord l'obtention du label «Bourgeon de Bio-Suisse», puis celui du label «Cité de l'Energie». Ce second label aurait pu faire l'objet d'une question au sein du Conseil municipal, puisqu'un crédit a déjà été voté à ce sujet par ce même Conseil. A ce titre, on peut se demander pourquoi ce label n'a toujours pas été obtenu par la commune de Veyrier. Le label «Bourgeon de Bio-Suisse» semble plus intéressant. Le groupe PLR propose donc d'entrer en matière sur ce projet de motion et de le renvoyer à la commission d'aménagement du territoire et environnement.

M. DUC rappelle que le groupe PLR avait déposé un texte, en 2015, demandant d'appliquer le label GRTA aux restaurants scolaires pour une nourriture de saison et de proximité, suite auquel le Conseil administratif de l'époque s'était engagé, dans le cas où la commune devait s'adresser à un nouveau fournisseur, à lui réclamer ce label. Il demande donc si cela a été fait.

M. GAVILLET confirme que le fournisseur actuel des restaurants scolaires est labellisé GRTA.

L'entrée en matière sur cette motion est acceptée par 21 oui et 1 non.

Le renvoi de cette motion à la commission d'aménagement est accepté par 18 oui, 1 non et 3 abstentions.

14. Questions et divers.

Mme MATTHEY demande si le nouveau goudron posé sur les routes de la commune est phono-absorbant.

M. GAVILLET répond qu'il s'agit de distinguer les routes communales et cantonales. Le canton installe en effet du goudron phono-absorbant sur les grands axes très fréquentés, mais la commune ne l'utilise que dans les cas où il a un réel effet, puisque sur des routes à faible vitesse ce type de goudron n'a que peu d'effet.

Mme BESSAT indique qu'elle a été interpellée par un comunier concernant la place de jeux du Grand-Donzel. Cette personne souhaite savoir s'il a été envisagé d'installer une barrière entre le Grand-Donzel et la route, afin de protéger les enfants du trafic sur le chemin du Bois-Gourmand et sur le parking.

M. GAVILLET rappelle que le chemin du Bois-Gourmand va très bientôt être limitée à 30 km/h, mais la question sera néanmoins étudiée.

M. ODIN constate d'abord qu'il y a un cruel manque de parking pour motos dans le nouveau projet du Grand-Salève. Ensuite, il indique avoir été interpellé par des comuniers au sujet du chemin des Serrailones, lequel sert de raccourci, matin et soir, à des véhicules venant de ou se rendant vers la France voisine à vitesse élevée, malgré la défense d'y circuler, riverains exceptés, et pouvant représenter un danger notamment pour les promeneurs et les joggeurs utilisant cette voie sans trottoir.

Mme ROSTAN a pris note de cette remarque et la question sera étudiée.

Mme DESARDOUIN indique qu'à trois jours du jour J de la grève des femmes, étant donné le statut de non-fonctionnaire du personnel de la commune, le groupe socialiste demande si des mesures anticipatives ont été mises en place pour permettre à toutes les femmes qui le désirent d'aller participer aux manifestations liées à la grève, sans risquer de se voir sanctionner.

M. GAVILLET répond que le Conseil administratif s'est penché sur cette question et qu'il a informé les personnes intéressées que leur éventuelle absence pour cause de grève serait déduite de leur temps de congé ou de vacances. Cela dit, il n'y a eu aucune demande dans ce sens. Egalement, les femmes qui ne voudraient pas se rendre à la manifestation pourront porter un signe distinctif en guise de solidarité.

M. IMBERTI répercute une plainte de personnes habitant le hameau de Vessy, concernant le bruit généré par un championnat annuel de frisbee, jusqu'à tard dans la nuit. Ces personnes demandent que la loi cantonale en la matière soit respectée.

Mme ROSTAN indique que les plaignants doivent appeler le 117.

M. IMBERTI répond que cela a été fait, mais que le bruit n'est pas la priorité de la police.

Le président relaie une question du bureau, pour savoir si une validation officielle a été reçue pour la date butoir de votation du budget 2020 puisque, dans les journaux, il a été fait mention que cette date pouvait être prolongée jusqu'au 31 décembre.

M. GAVILLET confirme que le Conseil d'Etat propose de repousser la date de remise des budgets de mi-novembre à fin décembre, afin de permettre aux Conseillers municipaux

d'étudier les budgets à l'aide de la dernière évaluation reçue à mi-octobre. A ce jour, aucune confirmation officielle de ce report n'a été reçue par la commune.

Mme BESSAT indique que les employées de la commune bénéficient d'une grille salariale, laquelle leur permet d'être payées à l'égal des employés, mais ce n'est pas le cas de toutes les employées qui, sans grille, ne sont plus payées pour le travail effectué quotidiennement à partir de 15h24. Elle espère donc que les employés de la commune pourront s'arrêter de travailler à cette heure vendredi, en signe de solidarité.

15. Dossiers de naturalisation – huis clos.

Dossier de M. M. et Mme A. BENHAIM

Ce dossier de naturalisation est préavisé favorablement par 22 oui.

Dossier de M. P. CHAPUIS

Ce dossier de naturalisation est préavisé favorablement par 22 oui.

Dossier de Mme M. DE JESUS MARQUES BARAO

Ce dossier de naturalisation est préavisé favorablement par 22 oui.

Dossier de M. K. GOMES FARIA

Ce dossier de naturalisation est préavisé favorablement par 22 oui.

Dossier de Mme O. MITIREVA

Ce dossier de naturalisation est préavisé favorablement par 22 oui.

La séance est levée à 21h07.

La secrétaire générale

Pascale Lipawsky

La secrétaire
du Conseil municipal

Marie-Lourdes Desardouin

Le président
du Conseil municipal

Jean-Marie Martin